

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 11 octobre 2019

Cabinet du directeur général & communication

Contact : Amélie Roux Rubio

04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr

 @ARS_ARA_SANTE



L'ARS se mobilise et soutient les dispositifs en faveur de l'accès aux soins dans le Cantal (15)

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes encourage et soutient en particulier la communauté professionnelle territoriale de santé du Bassin de Mauriac, un dispositif qui concourt à une meilleure prise en charge des patients.

Dr Jean-Yves Grall, Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, s'est rendu ce jeudi 10 octobre à Ydes dans le Cantal, à la rencontre notamment des professionnels de santé qui ont créé la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) de Mauriac et collaborent ainsi dans l'objectif de mieux prendre en charge leurs patients. Ce déplacement a été l'occasion de réaffirmer le soutien de l'Agence, au-delà des accompagnements financiers, pour les dispositifs d'amélioration de l'accès aux soins dans le bassin de Mauriac, particulièrement fragile en termes de démographie médicale.

LA CPTS, UNE MESURE INNOVANTE EN FAVEUR DE L'ACCÈS AUX SOINS DES HABITANTS

La création des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) est une des mesures de la stratégie Ma Santé 2022, en faveur de l'accès aux soins. Portés par les professionnels de santé d'un même territoire, qu'ils exercent en ville, à l'hôpital ou en structures médico-sociales, la CPTS leur permet de se coordonner, s'organiser et collaborer autour d'un projet de santé. Ils répondent ainsi à des problématiques communes et aux besoins spécifiques des habitants du territoire.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes soutient et accompagne la CPTS de Mauriac, depuis sa création. Au-delà de la validation de son projet de santé, un accompagnement financier a été apporté à travers une aide au démarrage. Le cadre réglementaire relatif au déploiement des CPTS, a évolué avec la publication le 21 août 2019 au journal officiel, d'un nouvel accord conventionnel interprofessionnel (ACI) qui prévoit désormais la définition d'un contrat tripartite entre l'Assurance Maladie, l'Agence régionale de santé et la CPTS. La CPTS de Mauriac pourra bénéficier de ce dispositif et ainsi disposer de moyens financiers pérennes.

Structurée sous la forme de l'association « Accès soins nord Cantal » et ouverte à l'ensemble des acteurs de soins du territoire, la CPTS de Mauriac compte aujourd'hui 49 professionnels* de santé qui travaillent ensemble et coopèrent dans le but d'améliorer la prise en charge des patients du territoire :

- Favoriser l'accès aux soins sans- rendez-vous :

Pour répondre à un besoin de soin immédiat, non programmé, et afin d'éviter aux patients de se rendre aux urgences par défaut, la CPTS propose l'ouverture d'une consultation externe de médecine générale au centre hospitalier de Mauriac assurée par des internes et des médecins volontaires du territoire.

* 49 Professionnels de santé dont :

6 pharmaciens,

5 opticiens,

7 infirmières libérales,

3 chirurgiens-dentistes,

2 masseurs-kinésithérapeutes,

1 sage-femme,

9 médecins,

1 laboratoire d'analyses,

1 sage-femme,

2 Stés de Transports Sanitaires

1 EHPAD,

1 réseau de santé

1 résidence sénior,

5 autres acteurs de soins.

- Optimiser le parcours de soins des patients :

- La CPTS envisage la mise en place d'une collaboration infirmier-médecin, dans le but de dégager du temps médical, notamment dans le champ de la prévention auprès des patients, sur des thématiques ciblées.
- Par la connaissance de ce maillage territorial, la CPTS sera en mesure d'informer et d'orienter les acteurs de santé vers les ressources de leur territoire.
- D'ores et déjà, deux parcours de soins portant sur l'insuffisance cardiaque et l'ostéoporose s'organisent.
- Se déploie également la promotion de la prescription de l'activité physique.
- Enfin, une réflexion est en cours sur la possibilité de consultations en gynécologie assurée par une sage-femme.

Une CPTS renforce l'attractivité du territoire pour les futurs médecins et professionnels de santé, qui peuvent intégrer une dynamique collective et rompre la pratique d'un exercice isolé.

L'objectif de déploiement des CPTS, sur le territoire national, est de 1 000 communautés à l'horizon 2022. **En Auvergne-Rhône-Alpes, à ce jour, 6 CPTS fonctionnent**, dont 1 sous convention ACI et **20 CPTS sont en cours de validation** avec un pré-projet déposé. La CPTS de Mauriac, constituée le 12 novembre 2018, a été l'une des premières de la région.

D'AUTRES MESURES EN FAVEUR DE L'ACCÈS AUX SOINS

Le soutien de l'ARS à ce dispositif constitue l'une des réponses de l'Agence pour le maintien d'un accès aux soins de la population du Bassin de Mauriac.

D'autres leviers sont aussi mobilisés :

- Le **maintien du service d'accueil des urgences (SAU)** du Centre hospitalier de Mauriac, renforcé par une équipe SMUR à part entière.
Le territoire ne disposant pas suffisamment de médecins généralistes volontaires pour assurer l'organisation de la permanence des soins ambulatoires, c'est-à-dire la prise en charge de soins non programmés les nuits, week-ends et jours fériés, l'Agence a décidé de transférer cette mission au CH de Mauriac de remplir cette mission.
- L'inscription au PRS **d'un scanner supplémentaire pour le Cantal** auquel pourrait prétendre le territoire de Mauriac, ce qui permettrait de faciliter le parcours des patients et éviter des déplacements à Aurillac.
- Le classement de secteurs du Bassin en **zone d'intervention prioritaire**, ce qui permet aux professionnels médicaux souhaitant s'y installer de bénéficier d'aides à l'installation et d'avances fiscales.
- La décision **d'inscrire les communes de Condat/Allanche, Riom-es-Montagnes et Mauriac comme prioritaires pour bénéficier du dispositif national** « 400 médecins généralistes » inscrit par le programme national « Ma Santé 2022 ». Sous réserve de candidats, ce dispositif vise à attirer de nouveaux médecins dans les zones en difficulté en leur permettant d'avoir une activité mixte entre une pratique libérale et salariée, cette dernière étant financée par l'ARS.
- D'autres mesures du Plan d'Accès aux soins ont pu être déclinées sur le bassin :
 - 4 praticiens territoriaux de médecine générale ont été installés,
 - 3 projets de santé de Maisons de santé pluriprofessionnelles ont été labellisés
 - et 8 médecins coordonnateurs du SAMU sont installés sur des zones éloignées du service des urgences de Mauriac.